

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom	: Dioxyde de carbone,
N° CAS	: 124-38-9
Formule brute	: CO ₂
Autres moyens d'identification	: anhydride carbonique, gaz acide carbonique, dioxyde de carbone, Medipure®, CO ₂
Groupe de produits	: Produits de base

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisations recommandées et restrictions	: Utilisation industrielle Utilisations médicales Semi-conducteurs Utiliser conformément aux instructions
---	--

1.3. Fournisseur

Praxair Canada inc.
1 City Centre Drive, bureau 1200
Mississauga - Canada L5B 1M2
T 1-905-803-1600 - F 1-905-803-1682
www.praxair.ca

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: 1-800-363-0042 Veuillez appeler le numéro d'urgence en service 24 heures sur 24 uniquement en cas de déversements, de fuites, d'incendie, d'une exposition ou d'un accident mettant en cause ce produit. Pour obtenir des renseignements généraux, contactez le représentant du fournisseur ou de Praxair.
------------------	---

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS-CA)

Asphyxiant simple H380
Gaz comprimés H280

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS-CA

Pictogrammes de danger :



GHS04

Mot-indicateur	: ATTENTION
Mentions de danger	: CONTIENT UN GAZ RÉFRIGÉRÉ; PEUT CAUSER DES BRÛLURES OU BLESSURES CRYOGÉNIQUES. PEUT DÉPLACER L'OXYGÈNE ET PROVOQUER UNE SUFFOCATION RAPIDE. PEUT CAUSER DES GELURES. PEUT ACCÉLÉRER LE RYTHME RESPIRATOIRE ET CARDIAQUE.
Conseils de prudence	: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser et entreposer seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants isolants contre le froid et soit un écran facial ou protection des yeux. Protéger des rayons solaires quand la température ambiante dépasse 52 °C (125 °F).



Dioxyde de carbone

Fiche de données de sécurité F-4574

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 07-05-2016

Remplace la fiche: 10-15-2014

Installer un antiretour dans la tuyauterie.
Fermer le robinet après chaque utilisation et lorsque la bouteille de gaz est vide.
Toujours tenir le contenant à la verticale.
NE PAS modifier ou forcer les raccords.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non associés à la classification : Asphyxiant à forte concentration. Le contact avec le liquide peut causer des brûlures par le froid et des gelures.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Nom	N° CAS	% (Vol.)	Nom commun (synonymes)
Dioxyde de carbone (Constituant principal)	(N° CAS) 124-38-9	100	Gaz carbonique

3.2. Mélanges

Sans objet

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
- Premiers soins après contact avec la peau : Le liquide peut causer des gelures. Si une exposition au liquide cause des gelures, réchauffer immédiatement la partie gelée avec de l'eau chaude ne dépassant pas 41 °C (105 °F). La température de l'eau doit être tolérable pour une peau normale. Continuer à réchauffer la peau pendant au moins 15 minutes ou jusqu'au retour de la coloration et des sensations dans la zone touchée. En cas d'une exposition massive, retirer les vêtements tout en en prenant une douche à l'eau tiède. Obtenir une aide médicale et un traitement dès que possible.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Tenir les paupières écartées du globe oculaire pour s'assurer que toutes les surfaces sont rincées abondamment. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Consulter immédiatement un médecin.
- Premiers soins après ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme une voie d'exposition possible.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Pas de données supplémentaires.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Aucun.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour circonscrire l'incendie.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas de données supplémentaires.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

- Danger d'explosion : CONTIENT UN GAZ SOUS PRESSION; PEUT EXPLOSER SOUS L'EFFET DE LA CHALEUR.
- Réactivité : Pas de risque de réactivité autre que les effets décrits dans les sections ci-dessous.
- Réactivité en cas d'incendie : Pas de risque de réactivité autre que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: DANGER! Liquide et gaz extrêmement froids sous pression. Prendre soin de ne pas diriger la pulvérisation sur un des événements sur le dessus du contenant. Ne pas vaporiser d'eau directement dans le liquide, car cela accélérera l'évaporation tout en provoquant la congélation de l'eau. Évacuer tout le personnel de la zone dangereuse. Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection. Refroidir immédiatement les contenants en les arrosant avec de l'eau en se tenant aussi loin que possible. Arrêter l'écoulement de gaz si cela peut être fait de manière sécuritaire, tout en continuant de pulvériser de l'eau. Éliminer les sources d'inflammation si cela peut être fait de manière sécuritaire. Enlever les contenants de la zone d'incendie si cela peut être fait de manière sécuritaire. Les pompiers sur place doivent se conformer aux règlements des codes d'incendie provincial et local.
Protection en cas d'incendie	: Gaz comprimé : asphyxiant. Danger d'asphyxie par manque d'oxygène.
Équipements de protection spéciaux pour pompiers	: Utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Vêtements de protection et équipement de respiration autonome destinés aux pompiers.
Méthodes spécifiques	: Arrêter le débit gazeux si cela peut être fait de manière sécuritaire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour circonscrire l'incendie. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des contenants de gaz. Refroidir les contenants exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence dans les systèmes des réseaux d'évacuation et de drainage. Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour rabattre au sol les fumées si possible. En cas de fuite, ne pas arroser d'eau le contenant. Arroser l'espace environnant (depuis un endroit protégé) pour contenir le feu. L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des contenants.
Autres informations	: Le liquide cryogénique provoque de graves gelures, comme une brûlure. La chaleur de l'incendie peut augmenter la pression dans un contenant fermé et le faire éclater. Les vapeurs de ventilation peuvent gêner la visibilité. L'air se condense sur les surfaces comme celles des vaporisateurs, des canalisations exposées au gaz liquide ou froid. L'azote, qui a un point d'ébullition inférieur à celui de l'oxygène, s'évapore en premier, en laissant un condensat enrichi en oxygène.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation peut être dangereuse. Évacuer la zone. Assurer une ventilation d'air appropriée. Porter un appareil respiratoire autonome pour entrer dans la zone, à moins que l'air ait été évalué et établi comme étant sûr. Arrêter la fuite si cela peut être fait de manière sécuritaire.
-------------------	--

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Porter des gants de protection en cuir et des chaussures de sécurité pour manipuler les bouteilles. Protéger les bouteilles contre tout dommage; ne pas traîner, faire rouler, faire glisser ni laisser tomber les bouteilles. Toujours garder le chapeau du robinet en place quand on déplace une bouteille. Ne jamais soulever une bouteille par son chapeau; le chapeau est conçu uniquement pour protéger le robinet. Utiliser un chariot porte-bouteille pour déplacer les bouteilles, même sur une courte distance. Ne jamais insérer un objet (par exemple, une clé, un tournevis, un levier) dans les ouvertures du chapeau; cela pourrait endommager le robinet et provoquer une fuite. Utiliser une clé à courroie pour enlever les chapeaux trop serrés ou rouillés. Ouvrir lentement le robinet. Si le robinet est difficile à ouvrir, arrêter l'utilisation et contacter votre fournisseur. Fermer le robinet du contenant après chaque utilisation; garder le robinet fermé même quand ce contenant est vide. Ne jamais appliquer une flamme ou de la chaleur localisée directement sur une quelconque partie du contenant. Les températures élevées peuvent endommager le contenant et causer une défaillance prématurée du détendeur de pression du contenant et en vider le contenu. Pour les autres précautions d'utilisation de ce produit, voir la section 16.
---	--



Dioxyde de carbone

Fiche de données de sécurité F-4574

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 07-05-2016

Remplace la fiche: 10-15-2014

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Entreposer et utiliser avec une ventilation adéquate. Stockage où la température ne dépasse pas 52 °C (125 °F). Attacher solidement les bouteilles à la verticale pour les empêcher de tomber ou d'être renversées. Installer bien en place, à la main, un chapeau de protection sur le robinet, si un tel chapeau est fourni. Entreposer les contenants pleins et vides séparément. Utiliser un système d'inventaire premier entré, premier sorti pour empêcher l'entreposage de contenants pleins pendant de longues périodes.

AUTRES PRÉCAUTIONS POUR LA MANUTENTION, L'ENTREPOSAGE ET

L'UTILISATION : Lors de la manipulation du produit sous pression, utiliser la tuyauterie et l'équipement conçus pour supporter les pressions auxquelles on sera en présence. Ne jamais travailler sur un système sous pression. Utiliser un antiretour pour la tuyauterie. Les gaz peuvent causer une suffocation rapide en raison d'un manque d'oxygène; utiliser et entreposer avec une ventilation adéquate. Si une fuite se produit, fermer le robinet du contenant et purger le système d'une manière sûre et adéquate sur le plan environnemental conformément aux lois internationales, fédérales/ nationales, étatiques/provinciales et locales; réparer ensuite la fuite. Ne jamais placer un contenant où il pourrait faire partie d'un circuit électrique.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de carbone (124-38-9)		
USA - ACGIH	MPT ACGIH (ppm)	5 000 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	30 000 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	9 000 mg/m ³
USA - OSHA	PEL OSHA (TWA) (ppm)	5 000 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	54000 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	30 000 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	9 000 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	5 000 ppm
Alberta	OEL STEL (mg/m ³)	54 000 mg/m ³
Alberta	OEL STEL (ppm)	30 000 ppm
Alberta	Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	9 000 mg/m ³
Alberta	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	15 000 ppm
Colombie-Britannique	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	30 000 ppm
Manitoba	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (mg/m ³)	54 000 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	30 000 ppm
Nouveau-Brunswick	Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	9 000 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	30 000 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	30 000 ppm
Nouvelle-Écosse	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Nunavut	OEL STEL (mg/m ³)	27 000 mg/m ³
Nunavut	OEL STEL (ppm)	15 000 ppm
Nunavut	Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	9 000 mg/m ³
Nunavut	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	30 000 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.

Dioxyde de carbone

Fiche de données de sécurité F-4574

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 07-05-2016

Remplace la fiche: 10-15-2014

Dioxyde de carbone (124-38-9)		
Ontario	OEL STEL (ppm)	30 000 ppm
Ontario	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	30 000 ppm
Île-du-Prince-Édouard	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Québec	VECD (mg/m ³)	54 000 mg/m ³
Québec	VECD (ppm)	30 000 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	9 000 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	5 000 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	30 000 ppm
Saskatchewan	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Yukon	OEL STEL (mg/m ³)	27 000 mg/m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	15 000 ppm
Yukon	Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	9 000 mg/m ³
Yukon	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle : Lunettes de sécurité. Écran facial. Gants.



- Protection des mains : Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.
- Protection oculaire : Porter des lunettes de sécurité avec des protecteurs latéraux. Porter des lunettes de sécurité étanches et un écran facial lors des opérations de transvasement ou de débranchement des conduites et raccords. Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, aux aérosols ou aux poussières. Choisir des lunettes de sécurité en conformité avec la norme CSA Z94.3 courante, « **Protecteurs oculaires et faciaux pour l'industrie** », et tous les règlements provinciaux.
- Protection des voies respiratoires : **Protection respiratoire** : Porter un appareil respiratoire conçu expressément pour les fumées de soudage ou un respirateur à adduction d'air pour les travaux dans des espaces clos ou dans des endroits où le système de ventilation ou l'aération ne sont pas suffisants pour garder le taux d'exposition sous le seuil admissible d'exposition. Le choisir en conformité avec la réglementation provinciale, les règlements municipaux ou des lignes directrices en la matière. Le choix doit être basé sur la norme courante Z94.4 de la CSA, « **Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire** ». Les appareils respiratoires doivent être approuvés par le NIOSH et la MSHA. En cas d'urgence ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un appareil respiratoire autonome (ARA).
- Protection contre les dangers thermiques : Porter des gants isolants contre le froid lors d'opérations de transvasement ou de débranchement des conduites et raccords.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Aucun n'est nécessaire.
- Autres informations : **Autres informations** : Porter des chaussures de sécurité pour la manipulation générale sur les sites clients. Chaussures à support métatarsien et un pantalon sans revers pour la manutention des bouteilles aux installations d'emballage de remplissage. Choisir les chaussures en conformité avec la norme actuelle de la CSA Z195, « **Chaussures de protection** », et avec les directives et règlements provinciaux, ou locaux en vigueur. Pour travailler avec des matériaux inflammables et oxydants, envisager l'utilisation de vêtements de sécurité résistants aux flammes et antistatiques.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Gaz
- Apparence : Gaz incolore.

Masse moléculaire	: 44 g/mol
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Non détectable à l'odeur.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 3,7 (acide carbonique)
pH solution	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Sans objet.
Point de fusion	: -78,5 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: -78,4 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température critique	: 31 °C
Température d'auto-inflammation	: Sans objet.
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: 5 730 kPa
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Pression critique	: 7 375 kPa
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,82
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 762 kg/m ³
Densité relative de gaz	: 1,52
Solubilité	: Eau : 2000 mg/l, complètement soluble.
Log Pow	: 0,83
Log Kow	: Sans objet.
Viscosité, cinématique	: Sans objet.
Viscosité, dynamique	: Sans objet.
Viscosité, cinématique (valeur calculée) (40 °C)	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Sans objet.
Propriétés comburantes	: Aucun.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable

9.2. Autres informations

Point de sublimation	: -78,5 °C
Groupe de gaz	: Gaz liquides réfrigérés
Indications complémentaires	: Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier au niveau du sol et en sous-sol.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	: Pas de risque de réactivité autre que les effets décrits dans les sections ci-dessous.
Stabilité chimique	: Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Aucun.
Conditions à éviter	: Aucune dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles	: Métaux alcalins, métaux alcalino-terreux, métaux formant des acétylures, chrome, titane > 1022 °F (550 °C), uranium (U) > 1 382 °F (750 °C), magnésium > 1 427 °F (77 5°C).



Dioxyde de carbone

Fiche de données de sécurité F-4574

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 07-05-2016

Remplace la fiche: 10-15-2014

Produits de décomposition dangereux : Les décharges électriques et des températures élevées décomposent le dioxyde de carbone en monoxyde de carbone et en oxygène. Le procédé de soudage peut générer des fumées et des gaz dangereux. Pour l'utilisation du dioxyde de carbone pour le soudage et le coupage, voir la fiche SDS F-4574, dioxyde de carbone gazeux, de Praxair.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale) : non classé
Toxicité aiguë (voie cutanée) : non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : non classé

Indications complémentaires	De faibles concentrations de CO ₂ entraînent une accélération de la respiration et des maux de tête.
-----------------------------	---

Corrosion cutanée/irritation cutanée : non classé
pH : 3,7 (acide carbonique)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : non classé
pH : 3,7 (acide carbonique)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : non classé
Cancérogénicité : non classé
Toxicité pour la reproduction : non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : non classé
Danger par aspiration : non classé

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.2. Persistance et dégradabilité

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Persistance et dégradabilité	Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
BCF poissons 1	Aucune bioaccumulation
Log Pow	0,83
Log Kow	Sans objet.
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.4. Mobilité dans le sol

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
Log Pow	0,83
Log Kow	Sans objet.
Écologie - sol	Ce produit est sans risque pour l'écologie.

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.



Dioxyde de carbone

Fiche de données de sécurité F-4574

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 07-05-2016

Remplace la fiche: 10-15-2014

12.5. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Peut causer des dégâts à la végétation par le gel.
Effet sur la couche d'ozone	: Aucun
Potentiel de réchauffement global [CO ₂ =1]	: 1
Effet sur le réchauffement planétaire	: Peut contribuer à l'effet de serre lorsqu'évacué en grande quantité.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Recommandations de traitement des déchets	: Ne pas tenter d'éliminer les quantités résiduelles ou non utilisées. Retourner le contenant au fournisseur de gaz.
---	--

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences relatives au TMD

TMD

N° UN (TMD)	: UN1013
TMD Classe Primaire de Danger	: 2.2 - Classe 2.2 - Gaz ininflammables, non toxiques.
Nom officiel d'expédition TMD	: DIOXYDE DE CARBONE

Indices des quantités limites d'explosifs et des quantités limitées : 0,125 L

Indice pour les véhicules routiers de passagers et les véhicules ferroviaires de passagers : 75 L

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG)	: 2187
Nom officiel d'expédition (IMDG)	: DIOXYDE DE CARBONE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ
Classe (IMDG)	: 2 - Gaz
N° GSMU	: 120

IATA

N° UN (IATA)	: 2187
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA)	: Carbon dioxide, refrigerated liquid
Classe (IATA)	: 2

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Dioxyde de carbone (124-38-9)

Inscrit sur la liste canadienne DSL (Liste intérieure des substances)

15.2. Réglementations internationales

Dioxyde de carbone (124-38-9)

Inscrit dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Inscrit dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Inscrit dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Inscrit dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)
Inscrit dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Inscrit dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Inscrit dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Inscrit dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis
Inscrit dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Inscrit dans le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 15/10/1979
Date de révision : 05/07/2016
Remplace la fiche : 15/10/2014

Indications de changement:

Conseils de formation : Les risques d'asphyxie étant souvent sous-estimés, il convient de porter ces risques à l'attention des opérateurs lors de leur formation.

Autres informations

: Lorsqu'on mélange deux produits chimiques ou plus, d'autres dangers imprévus peuvent survenir. Obtenir et évaluer les renseignements de sécurité pour chaque composant avant de procéder à un mélange. Consulter un hygiéniste industriel ou d'autres personnes compétentes lors de l'évaluation du produit final. Avant d'utiliser des matières plastiques, confirmer leur compatibilité avec ce produit.

Praxair Canada inc. demande aux utilisateurs de ce produit de bien étudier cette fiche signalétique et d'être conscients des dangers du produit et des précautions à prendre. Afin de promouvoir l'utilisation sécuritaire de ce produit, l'utilisateur doit 1) informer son personnel, ses agents et ses sous-traitants de l'information contenue dans cette fiche signalétique et de tout danger ou précaution à prendre, 2) fournir cette même information à tous ses clients utilisateurs de ce produit, et 3) demander à chaque acheteur d'informer ses employés et ses clients des dangers et de suivre les recommandations en matière de sécurité.

Les opinions exprimées ici sont celles d'experts qualifiés de Praxair Canada inc. Nous croyons que l'information contenue dans ce document est en vigueur à la date de cette fiche de données de sécurité (FDS). Puisque l'utilisation de ces informations et les conditions d'utilisation ne sont pas sous le contrôle de Praxair Canada inc., il est dans l'obligation de l'utilisateur de déterminer les conditions d'utilisation sécuritaire du produit. Les fiches signalétiques de Praxair Canada sont fournies lors de la vente ou de la livraison par Praxair Canada inc. ou des distributeurs et des fournisseurs indépendants qui conditionnent et vendent nos produits. Pour obtenir des fiches signalétiques courantes pour ces produits, contactez votre représentant Praxair, le distributeur local ou le fournisseur, ou les télécharger à partir du www.praxair.ca. Si vous avez des questions concernant les fiches signalétiques de Praxair, ou souhaitez obtenir le numéro du document et la date des fiches les plus récentes, ou les noms des fournisseurs de Praxair dans votre région, téléphonez ou écrivez à Praxair Canada inc., (téléphone : 1-888-257-5149; adresse : Praxair Canada inc., 1 City Centre Drive, bureau 1200, Mississauga, Ontario, L5B 1M2).

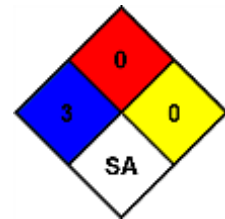
PRAXAIR et le COURANT D'AIR de son logo sont des marques de commerce ou des marques déposées de Praxair Technology Inc. aux États-Unis et/ou dans d'autres pays.

Danger pour la santé NFPA : 3 - Une courte exposition peut provoquer de graves blessures temporaires ou résiduelles, même si une attention médicale rapide a été donnée.

Danger d'incendie NFPA : 0 - Les substances ne brûleront pas.

Réactivité NFPA : 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition au feu, et non réactif à l'eau.

Danger spécifique NFPA : SA - Signifie asphyxiants simples.



Notation HMIS III

Santé : 3 Risque grave - Blessure grave probable à moins que des mesures ne soient prises et qu'un traitement médical ne soit donné.

Inflammabilité : 0 Risque minimal - Les substances ne brûleront pas

Physique : 2 Danger modéré - Substances pouvant être instables et sujettes à des transformations chimiques violentes à température et pression normales, et un faible risque d'explosion. Substances pouvant réagir violemment avec l'eau ou former des peroxydes susceptibles d'exploser si exposées à l'air.

SDS Canada (GHS) - Praxair

Ces informations étant basées sur nos connaissances actuelles et décrivant le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.